

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 2.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Veuves, veufs et orphelins : les rentes de survivants

LAVS 23 à 25 Au décès d'une personne assurée, l'AVS verse des rentes au conjoint survivant et aux enfants. Les conditions ne sont pas les mêmes pour les veuves et pour les veufs : la loi n'a pas encore été modifiée, mais une décision européenne de 2022 a déjà changé la pratique pour les veufs.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Rente de veuve ou de veuf : **80 %** de la rente de vieillesse calculée sur le revenu de la personne décédée (LAVS 36).
- Rente d'orphelin : **40 %** de cette rente, jusqu'à **18 ans**, ou jusqu'à **25 ans** en formation (LAVS 25 et 37).
- Veuve : droit avec enfant, ou sans enfant si elle a **45 ans** et **5 ans** de mariage ; veuf : droit avec enfant, la loi l'arrête aux 18 ans du cadet.
- Depuis l'arrêt de la CourEDH du **11 octobre 2022**, l'OFAS ne supprime plus la rente de veuf aux 18 ans du cadet ; la réforme des rentes de survivants n'est **pas en vigueur** au 1.1.2027.
- Pas de 13e rente pour les rentes de survivants ; un veuf ou une veuve rentier touche un **supplément de 20 %** sur sa rente de vieillesse, dans la limite de 2 560.

80 %
rente de veuve ou de veuf

40 %
rente d'orphelin

45 ans + 5 ans
veuve sans enfant

25 ans
fin de la rente d'orphelin en formation

2 La base légale, article par article

- Les veuves et les veufs ont droit à une rente si, au décès du conjoint, ils ont un ou plusieurs enfants ; le droit s'éteint par le remariage ou le décès et renaît en cas de divorce ou d'annulation du nouveau mariage (LAVS 23).
- Une veuve sans enfant a droit à une rente si elle a 45 ans révolus et a été mariée cinq ans au moins ; le droit à la rente de veuf s'éteint lorsque le dernier enfant atteint 18 ans (LAVS 24).
- La personne divorcée est assimilée à une veuve ou à un veuf si elle a des enfants et que le mariage a duré dix ans, si le mariage a duré dix ans et que le divorce a eu lieu après ses 45 ans, ou si le cadet a eu 18 ans après ses 45 ans ; sinon, la rente ne dure que tant qu'elle a des enfants de moins de 18 ans (LAVS 24a).
- Si une personne a droit à la fois à une rente de survivant et à une rente de vieillesse ou d'invalidité, seule la plus élevée est versée ; la 13e rente et le supplément de la génération transitoire entrent dans la comparaison (LAVS 24b).
- Les enfants dont le père ou la mère est décédé ont droit à une rente d'orphelin jusqu'à 18 ans, ou jusqu'à la fin de leur formation mais au plus à 25 ans ; si les deux parents sont décédés, ils ont droit à deux rentes, limitées ensemble à 60 % de la rente maximale (LAVS 25 et 37).
- Les rentes de survivants se calculent sur la durée de cotisation et le RAM de la personne décédée, sans partage des revenus ; si elle décède avant 45 ans, son revenu est majoré d'un supplément selon l'âge (LAVS 33).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Veuve de 38 ans avec un enfant de 6 ans	Rente de veuve à vie (sauf remariage)	LAVS 23 al. 1
Veuve de 50 ans sans enfant, mariée 7 ans	Rente de veuve	LAVS 24 al. 1
Veuve de 43 ans sans enfant	Pas de rente ; allocation unique possible	LAVS 24 al. 1
Veuf dont le cadet atteint 18 ans	La loi supprime la rente, mais l'OFAS la maintient depuis le 11.10.2022	LAVS 24 al. 2 ; CourEDH Beeler
Divorcée de 52 ans, mariage de 12 ans, divorce à 47 ans	Assimilée à une veuve	LAVS 24a al. 1 let. b
Orphelin de 22 ans en apprentissage	Rente d'orphelin jusqu'à la fin de la formation, au plus 25 ans	LAVS 25 al. 5
Veuve qui atteint l'âge de référence	Seule la rente la plus élevée est versée, et sa rente de vieillesse reçoit le supplément de 20 %	LAVS 24b, 35bis
Rente de veuve en décembre	Pas de 13e rente	LAVS 34ter

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier l'état civil et les enfants au jour du décès.
2. Déposer la demande à la caisse qui verse ou verserait la rente.
3. Annoncer les formations des enfants de 18 à 25 ans.
4. Signaler un remariage sans délai.
5. Coordonner avec la caisse de pension (rentes LPP).

> **« Veuve : enfant, ou 45 ans et 5 ans de mariage ; veuf : enfant ; orphelin : 18 ans, 25 en formation. »**

6 Les pièges

Annoncer qu'une réforme a supprimé les rentes de veuve à vie. Le projet (objet 24.078) est encore au Parlement : au 1er janvier 2027, les articles 23 et 24 LAVS restent ceux de 1997, avec la pratique transitoire de l'OFAS pour les veufs.

Côté RH et paie : Côté RH et paie : le décès d'un collaborateur

- Payer le salaire jusqu'à la fin du mois du décès, puis le salaire posthume au conjoint ou aux enfants mineurs (CO 338).
- Remettre à la famille l'adresse de la caisse de compensation de l'entreprise : c'est souvent là que se dépose la demande de rentes de survivants.
- Informer la caisse de pension et l'assureur-accidents le jour même : rentes LPP et LAA de survivants se coordonnent avec l'AVS.
- Pour un collaborateur veuf avec enfants de 18 ans et plus, rappeler que sa rente n'est plus supprimée par la caisse depuis 2022.

7 Le cas type du chapitre

La famille de Marc. Marc meurt à 47 ans. Sa rente de vieillesse calculée sur son revenu et ses années complètes serait de 2 300 francs. Il laisse son épouse Sofia, 44 ans, et deux enfants de 12 et 15 ans. L'aîné commencera un apprentissage de 4 ans à 16 ans.

a. Sofia a-t-elle droit à une rente, et combien ?

b. Combien touchent les enfants, et jusqu'à quand ?

c. Que changerait la situation si Sofia était le parent décédé et Marc le survivant ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- La rente de survivant se calcule sans splitting, sur le revenu non partagé de la personne décédée (LAVS 33 al. 1) ; le partage n'intervient qu'à l'âge de référence du survivant.
- Le supplément de 20 % pour veufs et veuves rentiers (LAVS 35bis) ne doit pas faire dépasser la rente maximale de 2 560 francs.
- La comparaison de l'art. 24b LAVS prend en compte la 13e rente et le supplément de la génération transitoire depuis le 1.1.2026 : une rente de veuve un peu plus haute que la rente de vieillesse peut ainsi être moins favorable.
- Réforme en cours (objet 24.078, message du Conseil fédéral du 23.10.2024) : rentes liées aux enfants jusqu'à 25 ans, indépendamment de l'état civil ; elle n'a pas force de loi au 1.1.2027.
- Pour les orphelins dont la filiation n'existait qu'avec le parent décédé, la rente monte à 60 % (LAVS 37 al. 1).

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
CourEDH, Beeler c. Suisse, 11.10.2022	La suppression de la rente de veuf aux 18 ans du cadet, alors qu'une veuve la garde, est une discrimination fondée sur le sexe ; l'OFAS a adopté une réglementation transitoire.	LAVS 24 al. 2

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une veuve de 46 ans, sans enfant, mariée depuis 3 ans, a droit à une rente.
2. Vrai ou faux ? La rente d'orphelin s'élève à 40 % de la rente de vieillesse correspondante.
3. Vrai ou faux ? Les rentes de veuve donnent droit à la 13e rente.
4. Vrai ou faux ? Une veuve qui devient rentière AVS touche les deux rentes.
5. Vrai ou faux ? La rente de veuve s'éteint par le remariage.

6. Cas express : Un veuf de 52 ans dont le cadet fête ses 18 ans en 2027 perd-il sa rente ?

7. Cas d'examen, « Rente de veuve ou rente de vieillesse : la plus élevée » : Hélène, veuve, touche 1 900 francs de rente de veuve. À 65 ans, sa rente de vieillesse recalculée est de 1 700 francs. Que reçoit-elle ?

8. Résolvez le cas type de la section 7, « La famille de Marc », questions a à c.

9. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Il faut 45 ans ET 5 ans de mariage (LAVS 24 al. 1).

2. Vrai : LAVS 37 al. 1.

3. Faux : La 13e rente ne concerne que les rentes de vieillesse (LAVS 34ter).

4. Faux : Seule la plus élevée est versée (LAVS 24b).

5. Vrai : LAVS 23 al. 4 let. a.

6. Non, en pratique. Pratique transitoire de l'OFAS depuis l'arrêt de la CourEDH du 11.10.2022, tant que la loi n'est pas modifiée.

7.

Rente de vieillesse avec supplément : 1 700 × 1,20 = 2 040 francs, sous le maximum de 2 560. Comparaison annuelle : 2 040 × 13 = 26 520 (13e rente comprise) contre 1 900 × 12 = 22 800. La caisse verse la rente de vieillesse de 2 040 francs, et la 13e rente en décembre.

8.

1. Oui : elle a des enfants au décès (LAVS 23), son âge ne joue pas. Rente de veuve : 80 % de 2 300 = **1 840 francs** par mois, à vie sauf remariage. Pas de 13e rente.

2. 40 % de 2 300 = **920 francs** par enfant. Le cadet jusqu'à 18 ans (ou plus tard s'il se forme) ; l'aîné jusqu'à la fin de son apprentissage, à 20 ans, au plus tard 25 ans. Total de la famille : 3 680 par mois ; pas de réduction pour surassurance, car les rentes d'orphelins et la rente de veuve restent loin de 90 % du RAM de Marc (LAVS 41).

3. Marc aurait une rente de veuf de même montant. Selon la loi, elle s'arrêterait aux 18 ans du cadet. Depuis l'arrêt de la CourEDH du 11.10.2022, l'OFAS demande aux caisses de ne plus la supprimer : Marc la garderait comme une veuve, jusqu'à ce que la loi soit modifiée.

9. 1) Vérifier l'état civil et les enfants au jour du décès. ; 2) Déposer la demande à la caisse qui verse ou verserait la rente. ; 3) Annoncer les formations des enfants de 18 à 25 ans. ; 4) Signaler un remariage sans délai. ; 5) Coordonner avec la caisse de pension (rentes LPP). Base : LAVS art. 23 à 25, 33, 35bis, 36, 37, 41 ; RAVS art. 49bis à 49quater.